



ARRETE N° ARR 25.105/DO

ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR MORAIN - RESTAURANT BARICA

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté Municipal n°23.015/O du 16 janvier 2023 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

VU l'arrêté municipal n°24.164/N du 26 avril 2024 portant interdiction du jet de mégots de cigarettes sur la voie publique et les espaces publics de la commune de Brunoy,

VU l'arrêté municipal n°24.165/N du 26 avril 2024 portant réglementation du traitement des déchets spécifiques issus du tabac sur la voie publique et les espaces publics par les structures disposant d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Brunoy,

VU la décision n°14.11/DO du 21 mars 2014, relative à l'échelonnement des règlements concernés par l'occupation du domaine public,

VU la décision n°24.056/DO du 20 septembre 2024 relative aux tarifs publics communaux applicables au 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT qu'une autorisation est demandée par Monsieur Jonathan MORAIN, gérant de l'établissement « Barica », situé 3 Grande rue - 91800 BRUNOY, immatriculé au Registre du Commerce sous le numéro 948768585 00010, pour installer une terrasse sur deux places de stationnement devant son établissement du 30 mars au 28 septembre 2025 et qu'il est nécessaire de réglementer l'approbation de la demande.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jonathan MORAIN est autorisé à occuper le domaine public communal constitué de deux places de stationnement devant son établissement au 3, Grande rue pour y installer une terrasse constituée de tables et chaises du 30 mars au 28 septembre 2025 soit 183 jours, et ce durant les horaires d'ouverture de l'établissement.

ARRETE N° ARR 25.105/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR MORAIN - RESTAURANT
BARICA**

ARTICLE 2 : Monsieur Jonathan MORAIN devra constamment maintenir le trottoir libre et veiller à la propreté de l'espace occupé et de ses abords.

ARTICLE 3 : Monsieur Jonathan MORAIN devra veiller durant les heures d'ouverture de la terrasse au respect de l'ordre public et à la quiétude des riverains de son établissement.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 5 : Monsieur Jonathan MORAIN s'acquittera auprès du régisseur des recettes de la Municipalité d'une redevance d'occupation en règlement du droit qui lui est consenti.

- Terrasse sur 2 places de stationnement du 30/03 au 28/09/2025 = 8,70 € x 2 x 183 jours = 3 184,20 €

La redevance pour l'année 2025 s'élève donc à 3 184.20 €.

Elle sera réglée en 5 versements effectués au plus tard :

- le 30 avril 2025 : 640,20 €
- le 31 mai 2025 : 636,00 €
- le 30 juin 2025 : 636,00 €
- le 31 juillet 2025 : 636,00 €
- le 31 août 2025 : 636,00 €

Si un retard de paiement est constaté, une mise en demeure de payer sera adressée par mail puis en cas d'absence de paiement dans le délai imparti, une demande de titrage sera immédiatement effectuée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jonathan MORAIN, gérant de l'établissement « Barica » - , sis 3, Grande rue - 91800 BRUNOY par mail : morain.jonathan@gmail.com.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARRETE N° ARR 25.105/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR MORAIN - RESTAURANT
BARICA**

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 20 mars 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 26 mars 2025